

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 à 19H30**

**Présents :** F.BEAUVOIS, A.RACCURT, F.BROUSSE, J.P.PERROT, B.LAVIRE, T.GERROSSIER, A.L.BRUNET, C.GOUVERNEUR, A.BRET, C.DUMAS, I.RACCURT, J.C.RUGA

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Absents Excusés : S.AMEUR (Pouvoir C.DUMAS), M.JEANNEY (Pouvoir B.LAVIRE)  
G.PIPAZ (Pouvoir C.GOUVERNEUR)

Isabelle RACCURT est désignée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le Conseil Municipal accède à sa requête.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2017**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL**

Suite à la souscription d'un emprunt, en avril 2017, destiné à financer les travaux de récupération des eaux pluviales Chemin des Grandes Terres il s'avère que les crédits inscrits au chapitre 16 et au chapitre 66 sont insuffisants. Il convient d'ajuster le compte 1641 et le compte 66111 au vu des éléments connus et pour honorer les prochaines échéances d'emprunt. Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que présentée (Annexe n°1)

### **PRIX DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif du prix de l'eau n'a pas évolué depuis l'année 2013 soit 1,15 € HT le m<sup>3</sup>. Il rappelle également que le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes deviendra obligatoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les diagnostics techniques et financiers sont en cours sur l'ensemble des communes et permettront de déterminer l'impact du transfert sur le prix de l'eau. Par manque d'éléments à ce jour Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir le tarif du prix de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018 conformément à la délibération du 11 octobre 2013.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2017 -2018, le temps d'activité périscolaire, le bus ainsi que le service de cantine du mercredi sont supprimés. Cependant, l'ouverture d'une quatrième classe accueillant des enfants de grande section de maternelle sur la commune de Bressolles génère 2 services de cantine. Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 36 heures 30 et de créer un poste relevant du même grade doté d'une durée hebdomadaire de 33 heures dont seules 12 heures 30 hebdomadaires (services cantine) et 30 heures annuelles (entretien cantine) sont à annualiser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des emplois permanents proposée par Monsieur le Maire et fixe ce nouveau tableau à compter du 1 octobre 2017.

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. Considérant le changement des rythmes scolaires à la rentrée 2017 entraînant la suppression des TAP sur le RPI Pizay Bressolles Le Montellier, l'évolution de la fréquentation de l'accueil périscolaire Le TRI-CÔT'AIN, il est possible de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Bressolles. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec l'association Le TRI-CÔT'AIN une convention de mise à disposition pour un Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, conformément à l'article 4 du décret susvisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2017-2018 d'une durée hebdomadaire de 3 heures avec l'association Le TRI-CÔT'AIN.

### **CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE 2017 RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la mise en place de la redevance spéciale dont sont redevables les activités économiques. Cette redevance spéciale est due dès le premier litre de déchets produits, elle est ensuite calculée en tonnage avec application d'une densité fournie par l'ADEME. Au fil des ans, les redevables de cette contribution ont augmenté ce qui a conduit la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, pour être en adéquation avec le service apporté, à mettre en place une convention avec les redevables concernés. Cette convention fixe à 0.043 € par litre, le coût de traitement des déchets (collecte et valorisation) pour l'année 2017 soit pour la cantine scolaire un montant de 344,00 € pour un volume de 8 000 litres. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

### **AVIS CONCERNANT L'EXTENSION DE LA COMPETENCE DE LA 3CM EN MATIERE DE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE CADRE DE VIE »**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de surseoir à donner son avis sachant que la 3CM a reporté sa délibération.

Pour information, la 3CM doit exercer au minimum 9 blocs de compétences. C'est une condition pour percevoir l'intégralité de sa DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et plus particulièrement la DGF bonifiée d'un montant de plus de 270 000,00 €.

La 3CM a été informée par les services de la Préfecture que la compétence en matière de « politique de logement et de cadre de vie » n'était pas suffisamment précise et qu'il fallait la compléter.

Il est à préciser que ce sont ces mêmes services qui ont validé les 9 blocs de compétences initiaux pour lesquels le Conseil Municipal a délibéré dernièrement.

Il est donc demandé aujourd'hui à la 3CM, avant le 1er janvier 2018, pour continuer à percevoir la DGF bonifiée, à défaut d'avoir opté pour le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), soit de prendre la compétence « eau potable », soit de prendre l'intégralité de la compétence « assainissement », c'est-à-dire eaux pluviales et SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), soit d'étendre sa compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Concernant les compétences « Eau potable », « Eaux pluviales et SPANC » les études techniques, patrimoniales et financières sont en cours mais ne seront pas abouties avant le 31 décembre 2017, ne permettant pas à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de travailler sur les modalités de transfert. Concernant la compétence « politique du logement et cadre de vie », sans qu'une étude

et une réflexion puissent être menées avant les prises de délibérations il est difficile d'avoir une vue sur les actions qui pourront être retenues dans les mois à venir (avant le 31 décembre 2019).

*A.L. BRUNET : il fallait prendre la compétence PLUi et Mobilité avant de penser à la compétence « logement », on fait les choses à l'envers.*

*C.GOUVERNEUR : « il serait préférable de prendre une autre compétence « assainissement » ou « eau potable » Monsieur le Maire rappelle qu'il est pratiquement impossible dans un délai aussi court de prendre de telles compétences.*

Il tiendra le Conseil Municipal informé à l'issue du prochain Conseil Communautaire.

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE BRESSOLLES A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS-OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces publics, pilotée par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Des démarches sont engagées au niveau européen et au niveau national pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...). En Rhône-Alpes, la charte propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides des villes et villages. L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés. Le Conseil Municipal par 14 Voix Pour et 1 Abstention (A.BRET) décide de s'engager en faveur de l'arrêt des pesticides sur la commune et sollicite l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces publics – Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages.

## **SUBVENTION RASED**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une demande de subvention de l'antenne RASED située à Tramoyes. Cette demande porte sur le financement du fonctionnement du poste de la Psychologue Scolaire. Il précise que si l'Education Nationale rémunère la personne en poste, les frais de fonctionnement incombent aux mairies concernées, la part de chaque commune est définie pour l'année 2016-2017 à 1,00 € par élève. Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention à la coopérative scolaire de Tramoyes en faveur du RASED à raison de 1,00 € par élève soit 89,00 € au titre de l'année scolaire 2016-2017.

## **SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une demande de subvention du comité de Jumelage de Montluel et des communes environnantes. Il précise que depuis sa création en 1978, le Comité de Jumelage de Montluel et des communes environnantes est soutenu par les 9 communes de la 3CM et par la commune de Beynost. Chaque commune verse une subvention à raison de 0,30 € par habitant soit pour la commune de Bressolles 248,00 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention d'un montant de 248,00 € au comité de Jumelage de Montluel et des communes environnantes.

## **INSTRUCTIONS D'URBANISME (F.BROUSSE)**

### **Permis de construire**

- Commune de Bressolles : construction Mairie.

### **Déclarations préalables**

- Monsieur GASIGLIA Alain : création d'une véranda.
- Monsieur BARMES Frédéric : mise en place d'un abri de jardin.

- Consorts GOUVERNEUR François : division foncière.
- SCI Le Paillot : réfection de toiture.

#### Autorisation de travaux ERP

- Commune de Bressolles : construction Mairie.

#### Déclarations intention d'aliéner

- Madame DABERTRAND Anne-Marie.
- Monsieur ROGISTER Sullivan.

### **COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

#### Assemblée Générale Les TRI-COT'AIN (F.BEAUVOIS)

Le bilan définitif de l'exercice 2016-2017 laisse apparaître un déficit de 4 222,28 € qui sera supporté par les communes de R.P.I, selon la convention initialement signée. L'application de cette convention aboutit à la répartition suivante :

- Bressolles = 2 228,35 €
- Pizay = 1 668,58 €
- Le Montellier = 325,35 €

Une réflexion va être lancée avec la CAF de l'AIN pour faire évoluer cette structure et bénéficier d'aides.

#### Regroupement Pédagogique Intercommunal (F.BEAUVOIS)

Monsieur C.GOUVERNEUR intègre la commission scolaire et remplace Madame A.L. BRUNET qui a souhaité se retirer de cette commission.

#### 3CM Commission déchets (A.RACCURT)

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la collecte des ordures ménagères sur tout le territoire de la commune aura lieu le jeudi matin.
- Mise en service des sacs de pré-collecte.
- La 3CM subventionne l'achat de composteurs par les particuliers résidant sur son territoire à hauteur de 50% du prix d'achat limité à un plafond de 40,00 €.
- Bilan positif de l'action poubelle mal triées non collectées.
- Codec : contrat d'objectifs soutenu par l'ADEME faire baisser de 6 % la moyenne des déchets ménagers produits par chaque habitant 520 kilos par an, objectif 490 kilos.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Concernant l'utilisation de la salle des associations et suite au déménagement de la bibliothèque, A.L. BRUNET demande de privilégier la salle du four pour les repas.
- A.BRET demande qu'un courrier soit adressé à toutes les associations rappelant les modalités d'utilisation des salles mises à disposition.
- B.LAVIRE porte à la connaissance du Conseil Municipal que la vérification des équipements sportifs a été réalisée. Il informe également que les travaux de mise en accessibilité conformément au calendrier Ad'AP vont être relancés, suite à la notification de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- C.GOUVERNEUR demande si le projet de fusion des communautés de communes 3CM-CCMP progresse ? Monsieur le Maire : une réunion des Maires est prévue mi-novembre.
- C.GOUVERNEUR demande si il y a des remarques sur l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 6h00 ? Monsieur le Maire : aucun retour à ce jour.

- A.RACCURT et J.P. PERROT ont participé au premier comité de pilotage en vue du transfert de la compétence « eau potable ».

La séance est levée à 21h15